COMMUNE D'AVENCHES

Municipalité

Législature 2021-2026

Préavis municipal n° 109
au Conseil communal

Route de Misery à Oleyres
Mesures urgentes de sécurisation

Dicastère de l'Urbanisme et de la promotion économique – Maxime Corthésy

Approuvé en séance de Municipalité le 12 janvier 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule

À la suite de plusieurs chutes de pierres survenues en novembre et décembre 2023 sur la route communale de Misery à Oleyres, la Commune d'Avenches a mandaté le bureau Aquageo pour un premier avis géologique. Celui-ci a confirmé la présence d'éléments instables dans les affleurements de molasse bordant la route et a proposé des mesures urgentes de purge, de drainage et de sécurisation.

Sur cette base, l'Unité des dangers naturels (UDN) du Canton de Vaud a confié à ABA-GEOL SA l'établissement d'une carte de dangers pour ce secteur. Le mandat portait sur la réalisation des cartes de phénomènes, d'intensités et de dangers, ainsi que sur l'élaboration d'une analyse de risque et d'un concept de sécurisation.

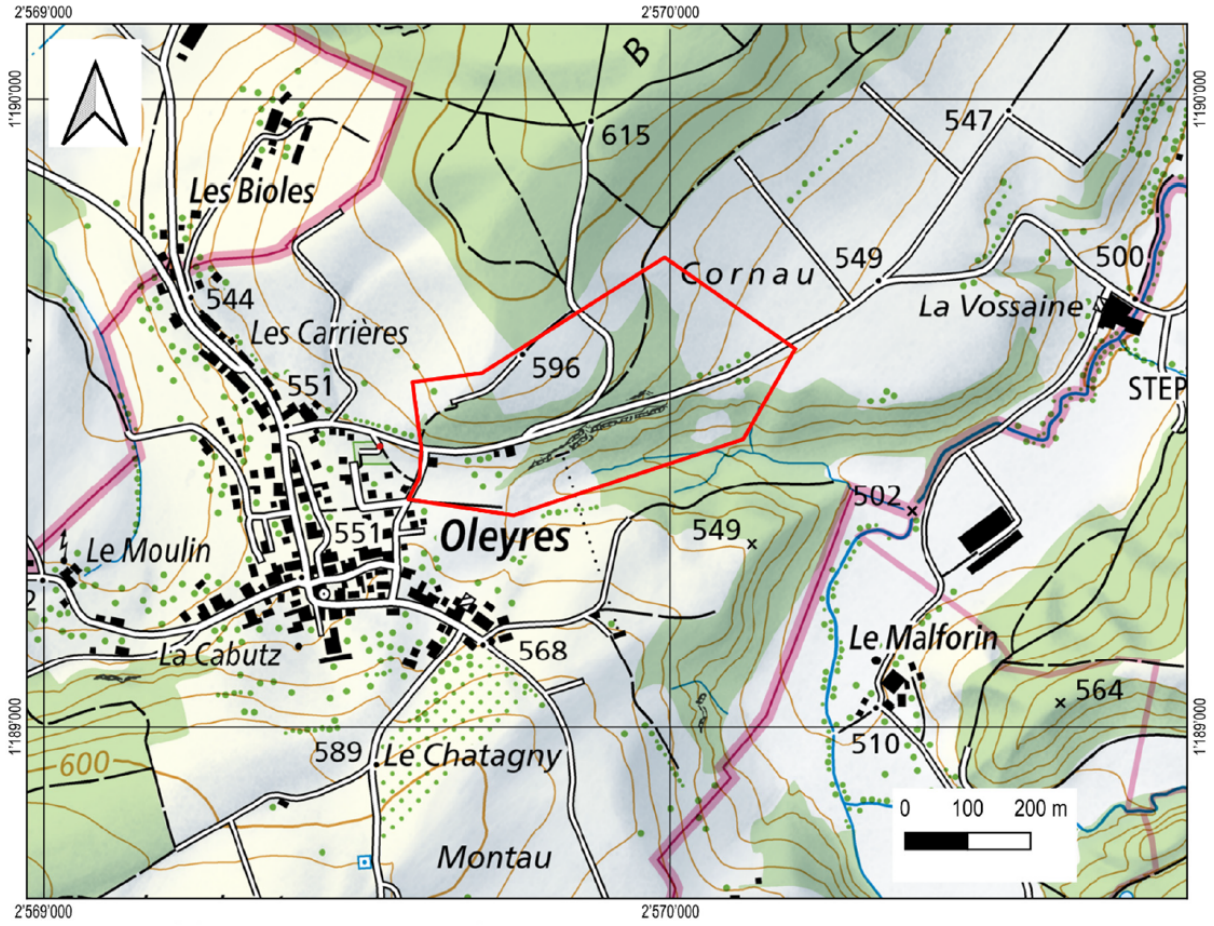

Au fil de l'avancement, et en concertation avec les services cantonaux, l'étude a été orientée de manière à intégrer directement les éléments nécessaires à une demande de subvention selon la Loi fédérale sur les forêts (ci-après : LFo) et la directive cantonale en vigueur (VD, 2020). Cette évolution découle du fait que la majeure partie des travaux requis dans le cadre d'une demande LFo avaient déjà été réalisés dans le contexte du mandat UDN (Unité Dangers Naturels).

Le rapport joint au présent préavis se situe ainsi à l'interface entre l'acquisition de données de base et la préparation d'un dossier de subvention. Il permet de mettre en exergue les travaux urgents à réaliser pour sécuriser le secteur.

Eboulement du 19 décembre 2023

En parallèle à cette étude, le bureau NPPR ingénieurs et géomètres SA a été mandaté afin d'étudier le réaménagement complet de la route de Misery. Ceci ferait l'objet d'un nouveau préavis qui sera présenté au Conseil communal. Toutefois, les mesures de réaménagement projetées dans le secteur devant être sécurisé (entre les profils 10 à 15 ci-dessous) seront quant à eux réalisées dans le cadre de ces travaux de sécurisation.

2. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet la mise en œuvre des mesures urgentes afin de pouvoir sécuriser le secteur.

Ces mesures de sécurisation consistent en la purge des blocs instables, le reprofilage local du talus ainsi que le fraisage ponctuel de la molasse. Ces interventions ciblent la problématique des chutes de blocs, tout en réduisant indirectement la probabilité d'atteinte liée aux glissement superficiels.

Concernant le réaménagement de la chaussée, il est prévu d'aménager une zone de croisement, la réfection des banquettes ainsi que la pose d'une glissière de sécurité pour éviter que les usagers empiètent sur les accotements de la route, déjà fragilisés par le contexte géologique du lieu.

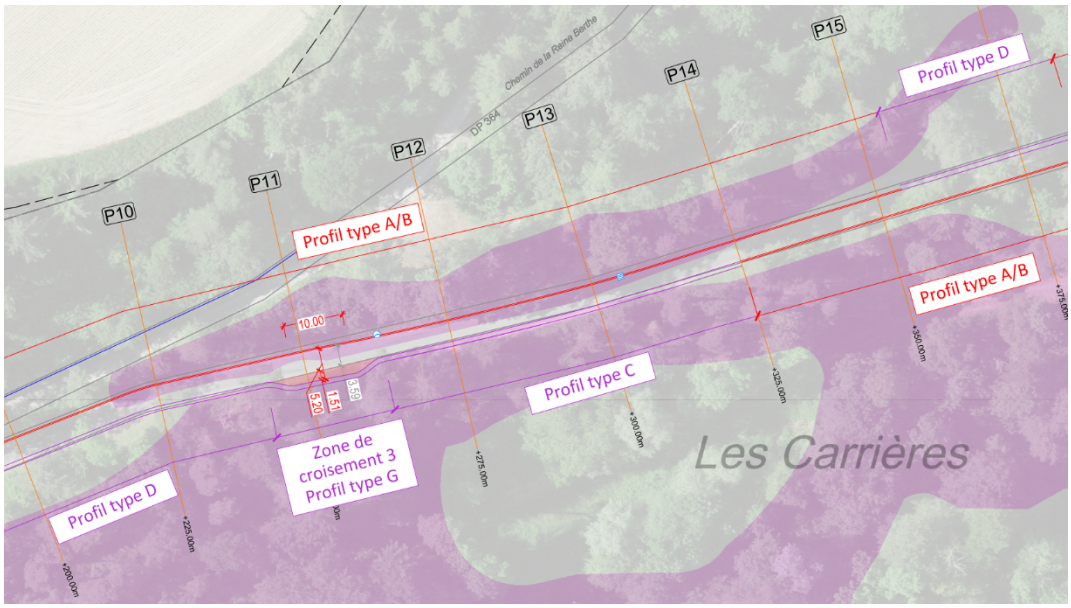

Réaménagement projeté (profils 10 à 15)

La largeur moyenne de la chaussée dans le secteur à réaménagement dans le cadre des mesures de sécurisation est d'environ 3.60 mètres. Au droit de la zone de croisement, sur une longueur de 10 mètres, la chaussée sera élargie à 5.20 mètres.

Il est à préciser que l'essentiel des travaux projetés se situe sur les parcelles RF n° 5186 et n° 5190, propriété de la Commune d'Avenches. La route communale elle-même est située sur le domaine public (DP n° 339). Les interventions prévues dans le cadre du projet concernent donc soit le domaine public, soit des surfaces attenantes relevant des parcelles n° 5186 et n° 5190.

Aucune servitude spécifique n'est nécessaire pour la réalisation de ces travaux.

3. Planning / Etapes

Les travaux tels que mentionnés dans le présent préavis, principalement les mesures urgentes de sécurisation, pourraient être planifiés dès l'octroi du crédit par le Conseil communal.

Le réaménagement de la chaussée sera planifié dans la continuité des travaux de sécurisation.

4. Aspects financiers

4.1. Coûts

L'estimation des coûts pour les mesures de sécurisation a été établie sur la base d'un devis sommaire préparé par ABA-GEOL SA, complété par les offres reçues de la part des entreprises consultées. Elle comprend les travaux d'abattage et de débardage du bois, de purge et de reprofilage du talus, le cas échéant le fraisage partiel de la molasse, ainsi que les frais liés à la planification et à la direction des travaux.

Les coûts pour le réaménagement de la chaussée, entre les profils 10 et 15, ont été devisés sur la base de prix unitaires appliqués pour ce genre de travaux.

Mesures de sécurisation		**Montant HT**
Débroussaillage / coupe préliminaire	Abattage, débardage, nettoyage	Fr. 3'654.-
Purge et terrassement	Installation de chantier, terrassement, transport et évacuation, nettoyage	Fr. 32'430.-
Honoraires géologue, Direction travaux	Coordination, relations Canton, séances de chantier, rapport	Fr. 8'325.-
Divers et imprévus – admis 10%		Fr. 4'400.-
Sous-total 1		**Fr. 48'809.-**
=> montant imputable au titre de la subvention, voir chapitre 4.2 ci-après		

Réaménagement de la chaussée		**Montant HT**
Bordures	Bord gauche	Fr. 23'500.-
Bordures	Bord droite	Fr. 4'500.-
Glissières de sécurité	Bord droite, avec socle ou fichée	Fr. 24'000.-
Zone de croisement	Avec glissières fichées	Fr. 9'000.-
Honoraires	Suivi des travaux	Fr. 10'000.-
Divers et imprévus – admis 15%	Gestion des eaux de surface, etc.	Fr. 10'500.-
Sous-total 2		**Fr. 81'500.-**

Récapitulatif

Sous-total 1	Mesures de sécurisation	Fr.	48'809.00
Sous-total 2	Réaménagement de la chaussée	Fr.	81'500.00
Total HT		Fr.	130'309.00
TVA		Fr.	10'555.05
TOTAL TTC		Fr.	140'864.05
	arrondi à	**Fr.**	**141'000.00**

4.2. Subventions

Conformément à la directive cantonale, seuls les postes liés directement aux mesures de sécurisation et à leur mise en œuvre sont considérés comme imputables au titre de la subvention.

Les interventions routières complémentaires projetées par la Commune (zone de croisement, réfection des banquettes, gestion des eaux de surface, bordures, glissières de sécurité), respectivement le réaménagement de la chaussée, ne font pas partie du périmètre subventionnable.

Il est attendu du Canton de Vaud / DGE-Forêt une participation s'élevant à 70% du coût imputable lié aux mesures de sécurisation, soit environ Fr. 36'950.- TTC.

Par conséquent, pour un coût total des travaux devisé à Fr. 141'000.- TTC, le montant à charge de la Commune, subvention cantonale déduite, s'élève à Fr. 104'050.- TTC.

4.3. Amortissement

Il est prévu d'amortir le montant de Fr. 141'000.- sur une durée de 40 ans, conformément à la catégorie d'immobilisation selon la directive MCH2, soit une charge annuelle, hors frais d'intérêts variables, de Fr. 3'525.-.

4.3. Financement

Afin de financer ces travaux, il est prévu de recourir à un emprunt.

L'endettement de la Commune au 12 janvier 2026 se monte à Fr. 14'779'021.28. En tenant compte des dépenses et des recettes d'investissement à venir (préavis votés), l'endettement se monterait à Fr. 36'006'420.82, alors que le plafond autorisé est de Fr. 50'000'000.-.

5. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal d'Avenches,

Vu le préavis municipal n° 109 de la législature 2021 – 2026,

Ouï le rapport des commissions désignées pour l'étude de cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

1) **D'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre les mesures urgentes de sécurisation et au réaménagement de la chaussée, pour un montant de Fr. 141'000.-.**
2) **D'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer ce montant de Fr. 141'000.-.**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :	Le Secrétaire :
Laure RYSER	Bastien ESCHMANN

Annexe :
- Etude de dangers naturels, ABA-GEOL SA, septembre 2025

Municipaux délégués :
- M. Maxime Corthésy, Dicastère de l'Urbanisme et de la promotion économique
- Mme Laure Ryser, Syndique, Dicastère des Finances